

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DE L'ISLET**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, tenue le **17 janvier 2023**, à 19 h 30, à la salle communautaire située au 1038, route de la Seigneurie, à Saint-Roch-des-Aulnaies.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Madame Roxane Martine Coutu

Siège #2 - Monsieur Gérald Bérard

Siège #3 - Madame Sylvie Tremblay

Siège #4 - Monsieur Maxime Castonguay

Siège #5 - Monsieur Gervais Pelletier

Siège #6 - Monsieur Claude Hudon

Sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Simard.

Monsieur Stève Dionne, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2023-01-01**

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 - Séance ordinaire du 6 décembre 2022**

#### **3.2 - Séance extraordinaire d'adoption du budget du 20 décembre 2022**

#### **3.3 - Séance ordinaire ajournée du 6 décembre 2022 tenue le 20 décembre 2022**

### **4 - RÉGLEMENTATION**

#### **4.1 - Adoption du Règlement no. 364-2022 décrétant le taux de taxes et le tarif des compensations pour 2023**

- 4.2 - Adoption du Règlement no. 365-2022 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire
- 4.3 - Taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité pour l'année financière 2023
- 5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
  - 5.1 - Approbation des comptes payés au cours du mois de décembre 2022
  - 5.2 - Approbation des comptes du mois de janvier 2023
  - 5.3 - Acceptation des transferts budgétaires de 2022
  - 5.4 - Adoption des dépenses incompressibles de 2023
  - 5.5 - Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle en 2022
  - 5.6 - Tarification pour l'enregistrement annuel des chiens en 2023
- 6 - CORRESPONDANCE
  - 6.1 - Contribution financière - Prix de fin d'année du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
  - 6.2 - Contribution financière - Club de patinage artistique de La Pocatière
- 7 - DOSSIERS DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ
  - 7.1 - Point d'information - Monsieur André Simard
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE
  - 8.1 - Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay
- 9 - VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS
  - 9.1 - Point d'information - Monsieur Claude Hudon
- 10 - RESSOURCES IMMOBILIÈRES ET MATÉRIELLES
  - 10.1 - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier
  - 10.2 - Désignation d'immeubles à l'égard desquels un avis d'assujettissement à l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité sera inscrit au Registre foncier du Québec
- 11 - ENVIRONNEMENT ET URBANISME
  - 11.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu
  - 11.2 - Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ - Ferme Pellerat (1997) Inc. et Ferme Niréco S.E.N.C.
- 12 - FAMILLE, AÎNÉS ET ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES
  - 12.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard
- 13 - CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME
  - 13.1 - Point d'information - Madame Sylvie Tremblay
- 14 - SPORTS ET LOISIRS
  - 14.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu et monsieur Maxime Castonguay
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - VARIA
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2023-01-02

#### **3.1 - Séance ordinaire du 6 décembre 2022**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2022, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la

tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2023-01-03

### **3.2 - Séance extraordinaire d'adoption du budget du 20 décembre 2022**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget du conseil tenue le 20 décembre 2022, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget du 20 décembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2023-01-04

### **3.3 - Séance ordinaire ajournée du 6 décembre 2022 tenue le 20 décembre 2022**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du conseil du 6 décembre 2022 tenue le 20 décembre 2022, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 6 décembre 2022 tenue le 20 décembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

## **4 - RÈGLEMENTATION**

2023-01-05

### **4.1 - Adoption du Règlement no. 364-2022 décrétant le taux de taxes et le tarif des compensations pour 2023**

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion. Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 48 heures, monsieur le maire demande au directeur général de résumer les grandes lignes du règlement numéro 364-2022.

**RÈGLEMENT NO 364-2022**, intitulé *Règlement décrétant le taux de taxes et le tarif des compensations pour l'année financière 2023 et les conditions de leur perception.*

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 20 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 364-2022, intitulé *Règlement décrétant le taux de taxes et le tarif des compensations pour l'année financière 2023 et les conditions de leur perception*, soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit : voir texte complet au registre des règlements.

Adopté à l'unanimité.

2023-01-06

**4.2 - Adoption du Règlement no. 365-2022 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire**

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion. Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 48 heures, monsieur le maire demande au directeur général de résumer les grandes lignes du règlement numéro 365-2022.

**RÈGLEMENT NO 365-2022**, intitulé *Règlement sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire*.

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 20 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 365-2022, intitulé *Règlement sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire*, soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit : voir texte complet au registre des règlements.

Adopté à l'unanimité.

2023-01-07

**4.3 - Taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité pour l'année financière 2023**

**ATTENDU QUE** l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter, par résolution, le taux d'intérêt applicable à toute somme lui étant due;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité soit établi à douze pourcent (12 %) par année pour l'année financière 2023, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

**5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

2023-01-08

**5.1 - Approbation des comptes payés au cours du mois de décembre 2022**

Il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes qui ont été payés au cours du mois de décembre 2022 pour un montant de 29 084,80 \$.

Adopté à l'unanimité.

2023-01-09

**5.2 - Approbation des comptes du mois de janvier 2023**

Il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer préparée et déposée par le trésorier pour le mois de janvier 2023, pour un montant de 25 453,96 \$.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité.

2023-01-10

**5.3 - Acceptation des transferts budgétaires de 2022**

Il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à effectuer les transferts budgétaires tels que présentés en annexe.

Adopté à l'unanimité.

2023-01-11

#### **5.4 - Adoption des dépenses incompressibles de 2023**

Il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à effectuer, au cours de l'année 2023, les dépenses incompressibles prévues au budget, telles que présentées en annexe.

Adopté à l'unanimité.

#### **5.5 - Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle en 2022**

En vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité disposant d'un règlement sur la gestion contractuelle doit déposer, au moins une fois par année, un rapport concernant l'application de son dit règlement. Par la présente, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies (Règlement numéro 343-2020) pour l'année 2022.

2023-01-12

#### **5.6 - Tarification pour l'enregistrement annuel des chiens en 2023**

**ATTENDU** le *Règlement sur les animaux* (no. 348-2020) adopté le 3 novembre 2020, ainsi que les obligations découlant de ce règlement, qui s'ajoutent à celles prévues par le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, R. 1) adopté par le gouvernement du Québec et entré en vigueur le 3 mars 2020;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit conserver un registre à jour de tous les chiens sur son territoire et opérer une procédure annuelle d'enregistrement et de validation de l'enregistrement des chiens pour lesquels une médaille, comportant le numéro d'enregistrement, est remise pour chacun aux propriétaires ou aux gardiens des animaux en question;

**ATTENDU** l'article 20 du Règlement no. 348-2020 qui stipule que la somme à payer pour la médaille est déterminée par résolution du Conseil municipal et est valide du 1er janvier au 31 décembre de chaque année;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité :

- de fixer pour 2023 le coût annuel de la médaille d'enregistrement des chiens à dix dollars par année (10,00\$/an) pour un premier chien, et à cinq dollars par année (5,00\$/an) par chien supplémentaire;
- de fixer pour 2023 le coût de remplacement d'une médaille perdue ou endommagée à cinq dollars (5,00\$).

Adopté à l'unanimité.

### **6 - CORRESPONDANCE**

2023-01-13

#### **6.1 - Contribution financière - Prix de fin d'année du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière**

**ATTENDU QUE** le Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière sollicite l'appui financier de la Municipalité afin d'aider à l'achat de volumes et autres articles choisis en fonction de l'âge et du degré des élèves méritants, et remis dans le

cadre de la cérémonie de distribution solennelle des Prix de fin d'année qui se déroulera à La Pocatière en juin prochain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 75 \$ au Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pour les Prix de fin d'année 2022-2023.

Adopté à l'unanimité.

2023-01-14

## **6.2 - Contribution financière - Club de patinage artistique de La Pocatière**

**ATTENDU QUE** le Club de patinage artistique de La Pocatière est en Campagne de financement 2022-2023 et sollicite l'appui financier de la Municipalité afin de contribuer à l'atteinte de ses objectifs et à sa mission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 75 \$ au Club de patinage artistique de La Pocatière dans le cadre de sa campagne annuelle de financement pour 2022-2023.

Adopté à l'unanimité.

## **7 - DOSSIERS DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ**

### **7.1 - Point d'information - Monsieur André Simard**

Rien à signaler.

## **8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

### **8.1 - Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay**

Rien à signaler.

## **9 - VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

### **9.1 - Point d'information - Monsieur Claude Hudon**

Rien à signaler.

## **10 - RESSOURCES IMMOBILIÈRES ET MATÉRIELLES**

### **10.1 - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier**

Rien à signaler.

2023-01-15

### **10.2 - Désignation d'immeubles à l'égard desquels un avis d'assujettissement à l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité sera inscrit au Registre foncier du Québec**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Saint-Roch-des-Aulnaies, lors de sa séance régulière du 17 janvier 2023, a adopté le Règlement no. 365-2022, intitulé *Règlement sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire*, qui détermine le territoire visé par le droit de préemption ainsi que les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être acquis;

**ATTENDU QUE** l'exercice du droit de préemption permet à la Municipalité d'acquérir, en priorité, certains immeubles se trouvant sur son territoire et qui ont été préalablement identifiés;

**ATTENDU QUE** l'objet de la présente résolution est d'identifier les immeubles que la Municipalité désire assujettir à l'exercice de son droit de préemption, les

fins municipales auxquelles ceux-ci peuvent être acquis et la durée de l'avis de préemption;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'assujettir les lots no. 5 198 883 et no. 4 481 223 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet, à l'exercice du droit de préemption de la Municipalité, aux fins municipales suivantes : Réserve foncière, Espace public, parc et milieu naturel, et Voie publique; et de fixer la durée de validité du droit de préemption à 10 ans à compter de sa publication au Registre foncier, soit la durée maximale prévue par le *Code municipal du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

## **11 - ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

### **11.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu**

Rien à signaler.

2023-01-16

### **11.2 - Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ - Ferme Pellerat (1997) Inc. et Ferme Niréco S.E.N.C.**

En raison de son intérêt dans le projet discuté, le conseiller Gervais Pelletier se retire de la table du Conseil et, de ce fait, s'abstient de participer de quelque façon que ce soit aux discussions et au processus de décision du point en titre.

**ATTENDU QUE** la Ferme Pellerat (1997) Inc., par monsieur Francis Pelletier en qualité de demandeur, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation d'aliénation/lotissement des lots 4 480 109, 4 480 110 et 4 480 115 appartenant à monsieur Michaud Stéphane Michaud et madame Pauline Harton de la Ferme Niréco s.e.n.c., dans le but de faire l'acquisition desdits lots ;

**ATTENDU QUE** le demandeur exploite une ferme laitière en pleine expansion sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, que ses besoins en matière de culture sont grandissants et qu'il souhaite se porter acquéreur des immeubles visés afin de pouvoir augmenter sa production et assurer l'alimentation de son troupeau laitier ;

**ATTENDU QUE** le demandeur n'est pas propriétaire d'un lot contigu aux immeubles visés mais qu'il l'est de plusieurs lots situés à proximité d'une superficie totale, essentiellement en culture, de près de 200 ha ;

**ATTENDU QUE** la demande ne sera pas préjudiciable à l'utilisation ou aux possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

**ATTENDU QUE** la demande ne viendra pas altérer l'homogénéité de la communauté agricole ;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité d'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

Adopté à l'unanimité.

Le conseiller Gervais Pelletier est invité à réintégrer la table du Conseil municipal.

## **12 - FAMILLE, AÎNÉS ET ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES**

### **12.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard**

Monsieur Gérald Bérard explique que beaucoup de bénévoles et beaucoup d'énergie ont été mobilisés pour l'organisation et la tenue des nombreuses activités sociales et communautaires qui ont ponctué le temps des Fêtes, les mois de décembre et du début janvier. Il mentionne notamment l'activité organisée par l'OPP à l'école, la fête du Noël des enfants des Chevaliers de Colomb, la Guignolée, les déjeuners de la FADOQ, etc. M. Bérard exprime, au nom de tous les membres du Conseil, de chaleureux remerciements à tous les bénévoles qui se sont généreusement impliqués dans la communauté au cours des dernières semaines.

Dans un autre ordre d'idée, monsieur Bérard rappelle que le Comité de pilotage MADA a exprimé le souhait, dès que cette politique aura été adoptée, de se transformer en Comité de suivis pour en veiller à l'application.

### **13 - CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

#### **13.1 - Point d'information - Madame Sylvie Tremblay**

Madame Sylvie Tremblay partage quelques informations au sujet d'une activité publique qui sera annoncée prochainement, qui se tiendra le 16 février 2023 à 16h, et qui portera sur le dévoilement des 50 attraits documentés de Saint-Roch-des-Aulnaies sur l'application touristique Anekdoté.

### **14 - SPORTS ET LOISIRS**

#### **14.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu et monsieur Maxime Castonguay**

Madame Roxane Martine Coutu partage quelques informations concernant le projet de réaménagement en espace culturel polyvalent du 2ème étage de l'édifice de la bibliothèque municipale. Une visite des lieux avec les membres du Comité de gestion de la bibliothèque est d'ailleurs prévue cette semaine, le 19 janvier, avant de débiter quelques travaux que ce soit.

Madame Coutu explique également que c'est cet hiver, au cours des prochains jours, que vont débiter les activités conjointes qui amèneront les élèves de l'école primaire à se déplacer et à visiter la Bibliothèque des Aulnaies sur une base régulière, dans le cadre d'un programme rendu possible grâce à l'organisation de transports avec Accès L'Islet. Les membres du Conseil se réjouissent de constater les initiatives concrètes mises en branle pour resserrer les liens en l'école et le milieu.

Monsieur Maxime Castonguay complète le point en partageant quelques informations au sujet de l'ouverture et de la fréquentation de la patinoire, du local des Loisirs et de la piste de ski de fond.

### **15 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ni aucun commentaire ne sont formulés et adressés aux membres du Conseil.

### **16 - VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

2023-01-17

### **17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ATTENDU QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 15.

Adopté à l'unanimité.

---

André Simard, maire

---

Stève Dionne, dir. gén. & gref.-trés.